

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la SAS PHILIPPE ET FILS domiciliée ZI les Relandières 44850 LE CELLIER, le 08 août 2022 ;

Considérant qu'en raison d'un branchement aéro souterrain de type 1 au numéro 13 bis La Jurmière pour le compte d'Enedis 44800 SAINT HERBLAIN, il y a lieu de pratiquer les travaux avec une circulation alternée manuellement et d'interdire le stationnement à compter du 19 septembre 2022 pour une durée de 21 jours calendaires sur la commune de Saint Hilaire de Clisson au droit du N° 13 La Jurmière.

ARRETE

ARTICLE 1 : du 19 septembre 2022 au 09 octobre 2022, la circulation sera réduite dans les deux sens de circulation avec circulation alternée manuellement à la Jurmière.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement de véhicules légers et poids-lourds ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAS PHILIPPE ET FILS domiciliée ZI les Relandières 44850 LE CELLIER.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de Saint Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : la SAS PHILIPPE ET FILS domiciliée ZI les Relandières 44850 LE CELLIER

A St Hilaire de Clisson, le 9 août 2022

Pour le Maire empêché,
Michaël HERVOUET
5^e Adjoint au Maire

